



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	19	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	04	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	23	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	00	
Date de la convocation :		PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
9 octobre 2024		Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Certifié exécutoire		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :		
Et de la publication en ligne le :		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Isabelle BESSE donne procuration à Antoine VIGNAUD, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Sophie PARADOT, Enzo BORTOLATO donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Le Maire,		

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Muriel JOLIVET

DÉLIBÉRATION N° 068 10 2024 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 6^{ème} GÉNÉRATION ENTRE LA VILLE D'AMBÈS ET BORDEAUX MÉTROPOLE – AVENANT

Présentation par M. le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023, ci-annexée 1 ;
- Vu** la maquette du contrat de co-développement 6^{ème} génération, 2024-2027, adressé par le Président de Bordeaux Métropole à Monsieur le Maire de la ville d'Ambès, ci-annexée 2 ;
- Vu** la délibération n°002 02 2024 du Conseil Municipal d'Ambès en date du 12 février 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la Commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les Communes.

Le contrat entre la Ville d'Ambès et Bordeaux Métropole, proposé pour la période 2024-2027, est le fruit d'un travail de réflexions et d'échanges entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Il a pour objet de préciser les objectifs partagés par la ville et Bordeaux Métropole, sur le territoire de la Commune, et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales. Il vise à accompagner et cadrer les relations entre la Commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

L'avenant n°1 présenté en annexe porte sur la mise à jour des montants de l'action C060713 relative aux reprises de concessions et emplacements.

Les autres actions du contrat de co-développement restent inchangées.

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec Madame la Présidente de Bordeaux Métropole.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20241015-DEL-2024-10-068-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Fait et délibéré le 15 octobre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

